



EXTRAIT DU REGISTRE

VILLE DU BOUSCAT

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DOSSIER N° 5 :

VOTE DES TROIS TAXES DIRECTES
LOCALES

Séance ordinaire du 21 Mars 2017

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 21 Mars 2017

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 29

Absent : 0

Excusés : 6

Présents : Patrick BOBET, Bernard JUNCA, Dominique VINCENT, Virginie MONIER, Joan TARIS, Odile LECLAIRE, Denis QUANCARD, Bérengère DUPIN, Gwénaél LAMARQUE, Bénédicte SALIN, Monique SOULAT, Daniel CHRETIEN, Françoise COSSECO, Alain MARC, Agnès FOSSE, Sandrine JOVENE, Thierry VALLEIX, Didier BLADOU, Philippe FARGEON, Nathalie SOARES, Sébastien LABAT, Géraldine AUDEBERT, Grégoire REYDIT, Maël FETOUH, Claire LAYAN, Emmanuelle CHOIGNOT, Christine COLIN, Jean-Bernard MARCERON, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Emmanuelle ANGELINI (Joan TARIS), Emilie MACERON-CAZENAVE (à Odile LECLAIRE), Philippe VALMIER (Bénédicte SALIN), Bernadette HIRSCH-WEIL (Agnès FOSSE), Jessica CASTEX (à Maël FETOUH), Nancy TRAORE (à Alain MARC)

Absent :

Secrétaire : Sandrine JOVENE

DOSSIER N°5 : VOTE DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES

RAPPORTEUR : Joan TARIS

En vertu de l'article 2 de la loi du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, « les conseils municipaux (...) votent chaque année les taux des taxes financières, de la taxe d'habitation (...) ».

Les taux des trois taxes locales appliqués en 2016 étaient les suivants :

| | |
|---------------------------------|----------------|
| - Taxe d'Habitation | 21,18 % |
| - Taxe Foncière sur le bâti | 27,92 % |
| - Taxe Foncière sur le non bâti | 61,87 % |

Conformément aux options annoncées lors du débat d'orientations budgétaires, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir pour la 7^{ème} année consécutive les taux des trois taxes locales en 2017.

Ainsi,

VU la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,
VU le Code Général des Impôts, notamment ses articles 1636 septies,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction comptable M14,
VU le débat d'orientations budgétaires du 24 janvier 2017
VU la commission des finances en date du 14 mars 2017,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

34 voix POUR

1 voix CONTRE (M. MARCERON)

Article 1 : Approuve le maintien des taux des trois taxes locales en 2017 :

| | |
|---------------------------------|----------------|
| ➤ Taxe d'Habitation | 21,18 % |
| ➤ Taxe Foncière sur le bâti | 27,92 % |
| ➤ Taxe Foncière sur le non bâti | 61,87 % |

Article 2 : Dit que ces taux seront reportés sur l'état de notification des taux d'imposition pour 2017.

Fait et délibéré le 21 mars 2017

LE MAIRE,



Patrick BOBET